

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE N° DDT- N° 2013- 30 du 22 janvier 2013

Direction départementale
des territoires de la Haute-
Saône

**portant constitution de la commission locale de l'eau du
schéma d'aménagement et de gestion des eaux
de la nappe du Breuchin**

Service Environnement et
Risques

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-637 du 16 octobre 2012 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin,
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,
- VU les résultats des consultations faites auprès des organismes devant participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin,
- VU les propositions de l'association des maires de la Haute-Saône,
- VU les désignations des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe du Breuchin, il est créé une commission locale de l'eau.

Article 2

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

- Madame Michèle Durand-Migeon, conseillère régionale, représentant le conseil régional de Franche-Comté

- Monsieur Laurent Seguin, conseiller général, représentant le conseil général de la Haute-Saône
- Monsieur Philippe Girardin, président, représentant le parc naturel régional du ballon des Vosges
- Monsieur Michel Désiré, conseiller général, représentant l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs
- Monsieur Jean-François Molitor, représentant le syndicat mixte des eaux du Breuchin
- Monsieur Bernard Paris, représentant la communauté de communes des 1000 étangs
- Monsieur Alain Goux, représentant la communauté de communes du pays de Luxeuil
- Monsieur Raymond Bilquez, représentant la communauté de communes des Franches Communes

Membres nommés sur proposition de l'association départementale des maires

- Monsieur Michel Raison, maire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Monsieur Paul Martaux, maire de la commune d'Adelans-et-le-Val-de-Bithaine
- Monsieur Bruno Heymann, maire de la commune d'Amage
- Monsieur Denis Tisserand, maire de la commune de La Montagne
- Monsieur Philippe Jeudy, maire-adjoint de la commune de Faucogney-et-la-mer
- Monsieur Alain Galmiche, maire-adjoint de la commune de Francheville
- Monsieur Henri Saintigny, maire de la commune de Servance
- Monsieur Jean-Marie Chanson, maire-adjoint de la commune de Villers-lès-Luxeuil
- Monsieur Yves Petronelli, conseiller municipal de la commune de Melisey

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône, ou son représentant
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Saône, ou son représentant
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté, ou son représentant
- Monsieur le président de l'association des propriétaires d'étangs, ou son représentant
- Monsieur le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute-Saône, ou son représentant.
- Monsieur le président de l'association Haute-Saône nature environnement, ou son représentant
- Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs-que choisir de la Haute-Saône, ou son représentant

- Monsieur le président de France hydro électricité, ou son représentant
- Monsieur le président de l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant
- Monsieur le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, ou son représentant
- Monsieur le préfet de la Haute-Saône, ou son représentant
- Madame la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône, ou son représentant
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau, ou son représentant
- Monsieur le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône, ou son représentant
- Monsieur le directeur de représentant l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant
- Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Article 3

Conformément à l'article R.212-31, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4

Le président de la commission locale de l'eau est désigné, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5

Conformément à l'article R.212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

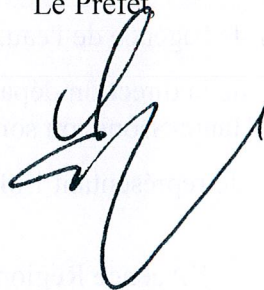
Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Vesoul, le 22 JAN. 2013
Le Préfet



Arnaud COCHET